

Règlement du fonds de secours facultatif de la Ville de BREST

	Urgence	Commission
Bénéficiaires	<p>Personnes domiciliées sur Brest et ayant un projet établi sur la commune.</p> <p>A partir de 26 ans. Sans condition d'âge pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les foyers avec enfant ou percevant le RSA - les fratries et couples dont l'un des membres a plus de 26 ans ou est bénéficiaire du RSA socle - les jeunes relevant d'une prise en charge exclusive du CCAS. <p>Des dispositions particulières doivent être appliquées pour les ressortissants étrangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ressortissants de l'Union Européenne : les personnes doivent bénéficier d'un droit au séjour (Attestation CAF) et/ou être suivies dans le cadre du dispositif expérimental visant à faciliter l'insertion de familles dans des situations complexes. - ressortissants hors Union Européenne : les personnes doivent détenir un récépissé ou un titre de séjour autorisant à travailler et/ou être suivies dans le cadre de dispositifs expérimentaux, gérés par le CCAS, visant à faciliter l'insertion de familles dans des situations complexes. 	
Ressources	Plafond RSA + 20%	
Nature et montant des aides	<p>- alimentaire : 4 urgences / an sont possibles en fonction des barèmes en vigueur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les jeunes de moins de 26 ans sans prestation RSA, Le paiement se fait sur la base de 5 € / jour en chèque d'accompagnement personnalisé (CAP) ou en espèces (sur demande du travailleur social), jusqu'au versement de l'AJ29 <p>- hygiène : donnée sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé – maximum 10 € par mois</p> <p>- frais de transport : <u>démarches administratives, emploi</u> si le pôle emploi ou la CLLE ne peut intervenir – <u>raisons familiales ou personnelles</u>. Le montant de l'aide correspond au coût réel de la prestation</p>	<p>- alimentaire : selon le barème – montant à apprécier en commission</p> <p>- aides EDF/GDF en complémentarité de l'aide du fonds énergie délivrée dans le cadre des CLLE FSL ↳ lorsque la prise en charge d'une ou plusieurs factures s'avère (nt) nécessaire (s) au vu de la situation budgétaire</p> <p>- aides téléphone : en complémentarité du fonds téléphone sollicité dans le cadre des CLLE FSL ↳ lorsqu'il s'agit d'une facture liée à l'éloignement familial, à des raisons professionnelles et/ou à un problème de santé ↳ lorsque la situation budgétaire requiert une aide et que le fonds spécifique téléphone ne peut être sollicité</p> <p>- aides au transport : après avoir sollicité le pôle emploi ↳ pour les personnes non allocataires du RSA (démarches administratives, professionnelles et insertion)</p> <p>- frais d'obsèques : en complément des autres fonds de la CLLE de l'intervention des autres organismes.</p>

Règlement du fonds de secours facultatif de la Ville de BREST

<p>Nature et montant des aides (suite)</p>		<p>- frais liés à une formation : pour les personnes non allocataires du RSA, et en complémentarité des autres organismes.</p> <p>- autres frais liés à des circonstances exceptionnelles (changement de statut, dépense imprévue) si la demande ne peut relever d'un autre fonds</p> <p>- aides pour le stationnement : après passage de la situation à la commission des impayés pour les frais d'emplacement et de fluides. ↳ pour le public gens du voyage domiciliés au CCAS, possibilité d'accorder de façon dérogatoire une aide pour le stationnement. ↳ le demandeur devra soit stationner sur l'aire d'accueil de Kervallan, soit être domicilié au CCAS de la Ville de Brest et solliciter une aide pour un stationnement sur l'une des aires de Brest métropole.</p>
<p>Procédure</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'instructeur contacte le service - l'octroi de l'aide en urgence est décidé conjointement par l'instructeur et l'unité des fonds - l'instructeur remet la copie de l'imprimé unique à l'usager qui se présente au CCAS, muni d'une pièce d'identité. L'original est adressé au secrétariat CLLE du territoire concerné. - l'unité des fonds faxe au secrétariat de la CLLE la liste des urgences délivrées 	<ul style="list-style-type: none"> - l'instructeur communique l'original du dossier au secrétariat de la CLLE de chaque territoire. - la demande d'aide est examinée par la CLLE - le secrétariat notifie la décision par courrier à l'usager en indiquant que l'aide sera payée par le CCAS. Le secrétariat de la CLLE transmet ensuite au CCAS le listing des décisions.
<p>Le montant annuel des aides financières est de 500 € maximum (toutes aides confondues y compris les urgences)</p>		

La durée et le montant accordé pour une personne de façon contigüe est de 4 semaines maximum (y compris la semaine éventuelle sollicitée en urgence) ; soit un montant maximum de 148 € pour une personne seule sans ressource pour 4 semaines (urgence comprise).

L'aide est facultative, elle doit relever un caractère exceptionnel et subsidiaire. Les démarches d'accès aux droits sociaux et autres dispositifs d'aide existants doivent être préalablement ou simultanément effectués.

Les pièces justificatives doivent appuyer la demande.

Le règlement n'exclut bien évidemment pas, la possibilité d'intervenir à titre dérogatoire pour des personnes, dont les ressources dépasseraient le plafond retenu ou pour un montant d'aides excédant 500 euros ; la demande pouvant notamment être justifiée par une situation d'endettement, ou par des circonstances exceptionnelles ayant placé la personne en difficulté.

BAREME DES AIDES FINANCIERES
APPLICABLES EN COMMISSION ET EN URGENCE
FONDS FACULTATIF - VILLE DE BREST

ABSENCE DE RESSOURCES

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes. et +
1 semaine	46	80	114	148
2 semaines	80	114	148	182
3 semaines	114	148	182	216
4 semaines	148	182	216	250

RESSOURCES inférieures au Rsa Socle

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes. et +
1 semaine	32	62	92	122
2 semaines	62	92	122	152
3 semaines	92	122	152	182
4 semaines	122	152	182	212

RESSOURCES égales ou supérieures au Rsa Socle (dans la limite des 20%)

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes. et +
1 semaine	23	46	69	92
2 semaines	46	69	92	115
3 semaines	69	92	115	138
4 semaines	92	115	138	161